

ARRETE TEMPORAIRE 2021-013

portant restriction de circulation et de stationnement le 8 mars 2021

Le Maire de la Ville d'Epône,

- Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et L. 2213-2,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-10 et suivants, L.325-1, L. 325-2 et L. 325-3,
- Considérant la demande de Amaury Sport Organisation en date du 4 janvier 2021 pour l'organisation d'une course cycliste « Paris – Nice » le lundi 8 mars 2021,
- Considérant la nécessité de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin d'éviter tout risque d'accident,

ARRETE

Article I :

Le lundi 8 mars 2021 de 9 H 00 à 15 H 00, des restrictions de circulation seront appliquées lors du passage du « Paris – Nice » sur les voies suivantes :

- rue des Deux Frères Laporte
- avenue du Professeur Emile Sergent
- route de la Falaise
- ruelle Saint Germain
- rue Saint Martin
- route de Velannes
- route de Septeuil

Article II :

La circulation des véhicules sur ces voies sera uniquement interrompue au passage du « Paris – Nice » par des commissaires habilités à assurer la sécurité tout au long du parcours.

Article III :

Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur

.../...

Article IV :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois qui pourra être formé auprès du Tribunal Administratif de Versailles par toute personne ayant intérêt à agir.

Article V :

Le Directeur Général des Services, le Commissaire chargé du commissariat de Mantes la Jolie, A.S.O, SDIS 78, GPSEO secteur d'Aubergenville et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Epône, le 19 janvier 2021

P/Le Maire par délégation,



Jacques FASQUEL